

Date de dépôt : 18 mai 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 8216 ouvrant un crédit d'investissement de 7 650 000 F pour le projet IJUGE-2001 de modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances et sa sous-commission informatique a étudié ce projet de loi lors de leurs réunions des 5 novembre 2014, 21 janvier et 4 mars 2015 sous les présidences respectives de M^{me} von Arx-Vernon et de M. Leyvraz. Les commissaires ont été assistés dans leurs travaux par MM. Eric Favre, directeur général ; DGSI, Bernard Taschini, directeur général adjoint ; DGSI, Patrick Becker, secrétaire général, PJ ; Laurent Quennoz, directeur des systèmes d'information, PJ ; Thevoz Cédric, greffier de juridiction (directeur) du Tribunal des prud'hommes ; ainsi que par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie vivement.

Séance de la sous-commission informatique du 5 novembre 2014

La DGSI annonce que le PL 11484 concerne le plus ancien crédit d'ouvrage, ouvert en 2000, et à boucler. Le PJ indique que si la mise en place de iJuge a pris du temps, c'est aussi car le PJ a connu de nombreux changements suite aux nouvelles lois votées, lesquelles ont un impact sur les tribunaux.

Un représentant du PJ explique que lors la première étape du projet, un souci a été rencontré et il a fallu abandonner une composante technique. Cet

abandon a eu pour conséquence un dépassement de 1.3 mios, qui représentait en réalité une perte de 500 000 F pour l'Etat, sur laquelle une part des licences (100 000 F) a pu être récupérée par la DGSI, ramenant la perte réelle à 400 000 F. Il relève encore que le dépassement constaté de 1.3 mios a été largement compensé, puisque le dépassement final, hors activation des charges internes non prévue dans la loi votée, est de 93 313 F.

Le problème susmentionné a coûté à la société Cross Systems plus de 1 mio en dépassement du montant qui avait contractuellement été convenu. La société s'était engagée à fournir une solution à un forfait donné, mais n'a pu le faire, car le produit était incapable de répondre aux besoins du PJ. Vu la complexité du système et des temps de réponse extrêmement mauvais, malgré des paramétrages fins posés par des collaborateurs venus des Etats-Unis, la DGSI et le PJ se sont rendu compte que cela ne fonctionnait pas.

Il est rappelé que l'ICF avait fait un audit de ce projet et qu'il avait constaté que le comité de pilotage avait pris les décisions qui s'imposaient et préservé les intérêts du PJ et de l'Etat.

Un commissaire (PLR) constate qu'aujourd'hui, il y a deux acteurs : la DGSI et le service informatique du PJ. Il demande pour quelle raison il n'y a pas un seul acteur, car il craint que la multiplication des acteurs dilue les responsabilités et augmente les coûts. Il lui est répondu que le GC a souhaité une autonomie plus importante du PJ et de sa Commission de gestion.

La DGSI annonce qu'avec la CGPJ, cela fait des mois qu'ils discutent de cette problématique. A l'époque, les crédits d'ouvrage en matière informatique et les crédits de programme étaient confiés au CTI, devenu DGSI ; il appartient à l'organe qui a porté ce crédit au début de clore le PL y relatif. A l'avenir, les PL seront déposés et présentés par la CGPJ et aussi bouclés par elle.

Un commissaire (PLR) s'interroge sur l'appréciation de ce programme, par les utilisateurs et de la note que les utilisateurs mettraient à ce programme. Le PJ indique qu'il mettrait une note de 8 sur 10. C'est un outil qui fonctionne globalement bien, à satisfaction, et qui est indispensable au fonctionnement des juridictions utilisatrices. Pour arriver à produit totalement satisfaisant, il faudrait répondre aux demandes particulières de chaque greffe.

Dans la filière pénale, il y aura énormément de choses à faire dans les années à venir, notamment en raison des réformes fédérales qui s'annoncent. La CGPJ sait très bien qu'il est possible de faire beaucoup mieux. Actuellement, le système a été mis en conformité avec le CPP et CPC et les juridictions peuvent communiquer électroniquement. Il précise que le « tout électronique » n'est pas encore possible aujourd'hui.

Les équipes dévolues au sein du PJ, avec les collaborateurs de la DGSI, sont des équipes réduites, mais elles essaient néanmoins de conduire elles-mêmes ces projets, plutôt que de les remettre à des sociétés externes qui, une fois le travail terminé, ne sont plus forcément là pour les accompagner. En l'espèce, les ressources à disposition ont permis aux tribunaux genevois de fonctionner sans problème majeur, à l'introduction de ces codes de procédure.

Séance de la sous-commission informatique du 21 janvier 2015

Une commissaire (Ve) remarque qu'il s'agit ici typiquement d'un projet fait sur mesure, qui a évolué au fil des différentes réformes du PJ. La DGSI admet que ce projet était fait sur mesure. Le PJ avait expliqué qu'il avait tout de même fait l'effort d'aller voir ce qui se faisait ailleurs. Le PJ a fait des adaptations progressives, de sorte à ne pas bloquer les juridictions. Il a été confronté à différentes contraintes, car il y avait eu des modifications dans les juridictions.

A la question de savoir si des ressources de la DGSI sont encore utilisées par le PJ pour la maintenance de ce projet, la DGSI explique que le PJ est devenu indépendant en matière informatique. Un ETP a été transféré de la DGSI au PJ, avec le budget de fonctionnement, pour faire les adaptations. La DGSI est désormais prestataire de services pour le PJ et l'idée est de facturer ses services. Le montage économique a été élaboré ces derniers mois, mais il n'est pas encore parfait. Il ajoute que cela fait l'objet d'une convention, qui va être signée dans les semaines ou mois à venir entre le PJ et le CE.

Le Président demande quelle est l'espérance de vie de ce projet. Il lui est répondu que la DGSI est conservatrice en matière de durée de vie des applications informatiques. La durée de conservation des systèmes d'information est plus proche de 15 à 20 ans que de 5 à 10 ans, sauf s'il y a un changement radical de législation ou de système, nécessitant de modifier complètement le système d'information. La DGSI essaie d'adapter les systèmes, de sorte à ce qu'ils durent le plus longtemps possible.

La sous-commission informatique de la Commission des finances émet un préavis favorable sur le PL 11484, à l'unanimité des commissaires présents, par : 6 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 MCG)

Séance de la Commission des finances du 4 mars 2015

La rapporteure de sous-commission annonce qu'il s'agit du plus ancien crédit d'ouvrage, puisque ce projet a duré 12 ans. Les objectifs de ce crédit

d'ouvrage étaient de moderniser le système informatique du PJ, de mieux répondre aux besoins des magistrats du greffe et de permettre l'échange d'informations électroniques avec d'autres administrations.

Des difficultés ont été rencontrées dans la première étape du projet et une perte d'investissement de près de 400 000 F sur le crédit global avait été enregistrée, avec l'abandon de la technologie choisie en 2004. L'Etat avait alors conclu un contrat avec des partenaires locaux, mais il avait fallu faire venir des spécialistes des Etats-Unis pour trouver des solutions aux problèmes techniques rencontrés. L'ICF s'était penchée sur cette problématique.

Il y avait donc eu une perte de développement dans la phase 1 du projet. La DGSI a toutefois réussi à récupérer une part des licences de Domino. Le dépassement constaté de 1.3 mios a été compensé depuis, puisque le dépassement final, hors activation des charges internes non prévue dans la loi votée, est de 93 000 F. En d'autres termes, le dépassement global de 1.3 mios est largement dû à l'activation des salaires.

En sous-commission informatique, il a été expliqué aux commissaires que l'aboutissement de ce projet a tardé, notamment parce que le périmètre avait changé en raison de la création de nouvelles juridictions.

La gestion des procédures judiciaires est désormais centrée sur un dossier unique. Il y a une harmonisation des pratiques et des processus métier ; des interfaces ont été créées avec des partenaires tels que le service des contraventions ou le registre du commerce.

Avec la nouvelle organisation, le PJ est devenu indépendant en matière informatique et un ETP a été transféré de la DGSI au PJ, avec le budget de fonctionnement y relatif, pour faire les adaptations. La DGSI est désormais dans la peau d'un prestataire de services pour le PJ et l'idée est de facturer ses services. Le montage économique va être élaboré ces prochains mois.

Elle conclut en annonçant que la sous-commission a préavisé ce PL favorablement, à l'unanimité.

La présidente propose de passer au vote.

Vote en premier débat

L'entrée en matière du PL 11484 est acceptée par :

Pour : 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 2 (2 PLR)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11484, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 9 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (1 EAG, 3 PLR)

Annexe : présentation PPT de la DGSJ

Projet de loi (11484)

de bouclement de la loi 8216 ouvrant un crédit d'investissement de 7 650 000 F pour le projet IJUGE-2001 de modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 8216 du 27 octobre 2000 ouvrant un crédit d'investissement de 7 650 000 F pour le projet IJUGE-2001 de modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	7 650 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>9 001 782 F</u>
Surplus dépensé	1 351 782 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

PL de boucllement de lois d'investissement

Bilan global



Département de la sécurité et de l'économie

06.11.2014 - Page 1

Projet iJuge

(PL 11484, loi 8216, du 27.10.2000)

Global	▲
Finances	▲
Planification	▲
Périmètre	●

• Objectifs

- Moderniser le SIC du PJ car vieillissement des systèmes et applications informatiques qui dataient des années 80 ;
- mieux répondre aux besoins métiers des magistrats et des greffes;
- permettre les échanges d'informations électroniques avec d'autres administrations ;
- améliorer la sécurité, l'ergonomie et l'intégration des applications informatiques métiers et de la bureautique.

• Difficultés rencontrées

- Abandon en 2004 de la technologie Domino de Lotus (avec perte d'investissement de l'ordre de 400 KF);
- Augmentation du périmètre (nouvelles juridictions);
- Nombreux projets en parallèle dont Justice 2010.



Département de la sécurité et de l'économie

06.11.2014 - Page 17

Projet iJuge

(PL 11484, loi 8216, du 27.10.2000)

- Conséquences
 - Projet très long : 12 ans (2001 – juin 2013)
 - Dépassement, essentiellement dû à l'activation des salaires: 1.2 million sur un dépassement total de 1,3 million.
- Etat actuel
 - gestion de procédures judiciaires centrée sur un dossier unique ;
 - harmonisation des processus et des pratiques métiers; outils de travail collaboratifs et de gestion des connaissances ;
 - des interfaces avec certains partenaires : service des contraventions, OCPM, registre du commerce, etc. ;
 - des outils de production de documents judiciaires semi-automatisés, grâce à une forte intégration entre la bureautique et les applications métiers.